

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n°2024 / 117 / EMIL'HY / 3 du 24 juillet 2024 relative au projet de production d'hydrogène à la centrale Emile Huchet à Saint-Avold (57)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-14;

Vu la décision n° 2023 / 147 / EMIL'HY / 1 du 8 novembre 2023 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de production d'hydrogène à la centrale Emile Huchet à Saint-Avold (57) et désignant Luc MARTIN et Valérie TROMMETTER garant et garante de celle-ci ;

Vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable sur le projet de production d'hydrogène à la centrale Emile Huchet à Saint-Avold du 21 mai 2024 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable de juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant en date du 21 mai 2024.

#### Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage de juin 2024.

#### Article 3

Mme Valérie TROMMETTER est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet.

#### Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2024.

Le président  
M. Papinutti